

CONGREGATION

POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACRÉE

ET LES SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE

*A qui l'on a beaucoup donné on demandera beaucoup;  
à qui l'on a beaucoup confié, on réclamera davantage*  
(1- 12,48)

**Lignes d'orientation pour la gestion des biens  
dans les Instituts de vie consacrée  
et les Sociétés de vie apostolique**

LETTRE CIRCULAIRE

Chers Frères et Soeurs,

Le domaine de l'économie est instrument de l'action missionnaire de l'Église. Au terme du Symposium sur «La gestion des biens ecclésiastiques des Instituts de vie consacrée et des Sociétés de vie apostolique au service de l'humanité et de la mission dans l'Église», qui a rassemblé un nombre important de Supérieurs généraux et d'Economes, ce Dicastère s'adresse, par cette lettre et dans l'attente d'une Instruction sur le sujet, à tous les Responsables à divers niveaux, afin d'indiquer les éléments fondamentaux de la gestion des biens et offrir des suggestions utiles pour la réorganisation des œuvres.

Le Symposium a rappelé que les biens des Instituts de vie consacrée et des Sociétés de vie apostolique sont des «biens ecclésiastiques». Les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique sont en effet des personnes juridiques publiques<sup>1</sup>, constituées par l'autorité compétente «afin de remplir, au nom de l'Église, dans les limites qu'elles se sont fixées et selon les dispositions du droit, la charge propre qui leur a été confiée en vue du bien public»<sup>2</sup>. C'est pour cette raison que la nécessité des biens économiques ne doit «jamais oublier les fins auxquelles ils doivent servir. Ces fins doivent leur imposer des limites, un emploi généreux, une signification spirituelle»<sup>3</sup>.

Outre la compréhension du sens et de la finalité des biens ecclésiastiques, le Symposium a donné, à travers relations, réflexions et rencontres, des exemples efficaces de gestion et d'administration des biens ecclésiastiques, en soulignant que leur gestion transparente et professionnelle se révèle être un moyen utile pour la mission de chaque Institut.

Il est avant tout apparu de ces réflexions la mémoire des choix innovants et prophétiques qu'au cours des siècles, les consacrés ont posés dans le domaine de l'économie et qui ont été mis au service de la société entière. De tels choix sont plus que jamais urgents dans le contexte socioéconomique actuel, dans lequel le témoignage prophétique des consacrés est fondamental.

La dimension économique est intimement liée à la personne et à la mission. A travers l'économie se posent des choix très importants pour la vie, à travers lesquels doit transparaître le témoignage évangélique, attentif aux nécessités des frères et sœurs.

---

<sup>1</sup> Code de Droit Canonique, can. 1257 §1.

<sup>2</sup> Code de Droit Canonique, can. 116 § 1.

<sup>3</sup> PAUL VI, Audience Générale, 24 juin 1970, Doc. Cath., n° 1567, pp. 657-658

**Lignes d'orientation pour la gestion des biens  
dans les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique**

Par conséquent, l'attention à la dimension ,  
évangélique de l'économie ne doit pas être négligée dans le processus  
de formation, en particulier dans la préparation de ceux qui auront  
des responsabilités de gouvernement et devront gérer les structures  
économiques sur les principes de gratuité, de fraternité et de justice,  
en posant ainsi les bases d'une économie évangélique de partage et  
de communion<sup>4</sup>.

Le charisme de fondation est inscrit à plein titre dans la «logique  
du don», qui «n'exclue pas la justice et (...) ne se juxtapose pas à elle  
dans un second temps et de l'extérieur». Dans le fait d'être don, en  
tant que consacrés, nous apportons notre véritable contribution au  
développement économique, social et politique qui, s'il veut «être  
authentiquement humain, (...) doit prendre en considération le  
principe de gratuité comme expression de fraternité»<sup>5</sup>. «Le don par sa  
nature surpasse le mérite, sa règle est la surabondance»<sup>6</sup>.

Les présentes lignes d'orientation et les principes pour la gestion  
des biens sont offerts comme une aide afin que les Instituts  
répondent avec une audace renouvelée aux défis de notre temps, pour  
continuer à être signes prophétiques de l'amour de Dieu dans le  
monde contemporain.

Cette Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les  
Société de vie apostolique vous invite donc à faire connaître ces  
lignes d'orientation aux membres de l'Institut et en particulier aux  
Supérieurs et aux Économes, et à envoyer, avant le 31 janvier 2015,  
par lettre adressée à Son Excellence Monseigneur José Carballo,  
O.F.M., Archevêque Secrétaire, les avis et suggestions pour  
améliorer et faire porter toujours plus de fruit aux ressources que la  
Providence a mises à disposition de l'Église pour qu'elle accomplisse  
plus efficacement sa mission de servir le Christ et les pauvres, selon  
les divers charismes.

## **1. La gestion des biens**

Dans cette première section sont examinés quelques éléments et  
procédures de nature à favoriser une gestion des biens correcte et  
saine dans les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie  
apostolique.

### **1.1. Charisme, mission, œuvres et projets**

---

<sup>4</sup> Cf. Ac 4,32-35

<sup>5</sup> BENOIT XVI, Lettre Encyclique *Caritatis in Veritate* (29 juin 2009), 34

<sup>6</sup> *Ibidem*

**Lignes d'orientation pour la gestion des biens  
dans les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique**

La « fidélité au charisme fondateur et au patrimoine spirituel ensuite constitué dans chaque Institut »<sup>7</sup> est, en même temps que les exigences évangéliques, le premier critère d'évaluation des décisions et des interventions qui s'accomplissent à quelque niveau que ce soit, en ce que « la nature du charisme oriente les énergies, soutient la fidélité et guide le travail apostolique de tous pour l'unique mission »<sup>8</sup>.

Il est alors nécessaire d'entreprendre une relecture de la mission en fonction du charisme en vérifiant si l'identité charismatique des principes fondateurs se retrouve dans les caractéristiques des réponses concrètes. Les œuvres changent selon les besoins des temps et se déclinent différemment selon le contexte social et culturel. Il peut arriver, en effet, que l'on gère des œuvres qui ne correspondent plus à l'expression actuelle de la mission et des immeubles qui ne répondent plus aux œuvres exprimant le charisme.

Par conséquent, il est nécessaire que chaque Institut de vie consacrée et Société de vie apostolique :

- définisse quelles œuvres et activités sont à poursuivre, quelles sont celles à éliminer ou modifier, quelles sont les nouvelles frontières sur lesquelles il faut entamer des parcours de développement et de témoignage de la mission, en réponse aux besoins d'aujourd'hui et en pleine fidélité au charisme propre ;

- mette en œuvre les procédures qui permettent une bonne planification des ressources, en prévoyant l'utilisation de budgets et bilans prévisionnels, la réalisation et le contrôle des dépassements, le contrôle de gestion, la lecture avisée des bilans, les vérifications et les réadaptations nécessaires. Ces procédures sont, en outre, indispensables tant pour l'ouverture de nouvelles œuvres que pour faire des choix précis en phase de changement d'affectation ou d'aliénation d'immeubles ;

- élabore des plans pluriannuels et des projections de façon, autant que possible, à prévenir l'apparition de problèmes ou à les affronter tant qu'ils peuvent encore être gérés ;

- utilise le bilan prévisionnel non seulement pour les œuvres mais aussi dans les communautés, comme instrument de formation à la dimension économique, pour que croisse la conscience de celle-ci pour toute la communauté, et comme critère de vérification du réel degré de pauvreté personnelle et communautaire;

- mette en œuvre des systèmes appropriés de monitoring des œuvres en perte et des plans pour réduire les déficits et dépasser la

---

<sup>7</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation Apostolique *Vita Consacrata* (25 mars 1996), 36.

<sup>8</sup> Ibidem, 45.

mentalité d'assistés: couvrir les pertes d'une œuvre sans résoudre les problèmes de gestion revient à gaspiller des ressources qui pourraient être utilisées pour d'autres œuvres ;

- s'interroge avec attention sur les œuvres qui sont tenables, du point de vue spirituel, relationnel et économique ; il est nécessaire de revoir ce qui ne le serait pas ;

- construise, si nécessaire, de nouvelles structures réalisables et simples à gérer, moins coûteuses dans le temps et, en moments de difficultés vocationnelles, aisément aliénables ou partiellement utilisables sans coûts élevés de gestion.

### **1.2. Transparence et vigilance : garantie d'exactitude**

Le témoignage évangélique exige que les œuvres soient gérées en pleine transparence, dans le respect des lois canoniques et civiles et au service des nombreuses formes de pauvreté.

La transparence est fondamentale pour l'efficacité et l'efficacité de la mission.

La vigilance et les contrôles ne doivent pas être compris comme des limitations à l'autonomie des entités ou un signe de manque de confiance, mais comme l'expression d'un service à la communion et à la transparence, qui sert également à protéger ceux qui accomplissent les tâches délicates de l'administration.

La pratique de la vigilance - selon les modalités déterminées par le droit universel et propre - non seulement répond au devoir de contrôle propre des Supérieurs mais constitue un élément dont il faut tenir compte étant donnée la nature des biens ecclésiastiques et de leur caractère public, c'est-à-dire de moyens au service des finalités propres de l'Église<sup>9</sup>.

Pour atteindre cet objectif, que les Supérieurs majeurs, avec leurs Conseils:

- élaborent des systèmes de contrôle interne appropriés aux dimensions des œuvres, basés sur une séparation adéquate des missions et un système clair d'autorisation ;

- s'assurent que la mission, à travers les biens, se déroule dans le respect des principes évangéliques et des objectifs d'ordre économique;

- aient un cadre clair de la façon dont sont gérées toutes les œuvres à l'intérieur de chaque Province, tant de celles qui sont propriétés de

---

<sup>9</sup> Cf. Code de Droit Canonique, can. 1254

l'Institut que de celles promues ou émanant de l'Institut (par exemple, celles des associations);

- approuvent les plans d'investissement et les budgets au début de l'année;
- exigent une documentation adéquate et l'enregistrement des différentes opérations.

Que les Economes

- rendent compte régulièrement aux Supérieurs majeurs et à leurs Conseils de la situation administrative, de gestion et financière de l'Institut, de la Province et de chaque œuvre particulière;
- tiennent leurs documents de façon conforme aux prescrits de la législation civile des lieux dans lesquels ils opèrent transactions et contrats;
- recourent aux systèmes modernes d'archivage et de protection informatique des données.

### **1.3. Reddition des comptes et bilans**

Dans son message aux participants au Symposium, le Pape François a invité à conjuguer «la dimension prioritaire charismatico-spirituelle avec la dimension économique et avec l'efficacité, qui a son propre *humus* dans la tradition administrative des Instituts qui ne tolère pas les gaspillages et est attentive à la bonne utilisation des ressources»<sup>10</sup>.

En ce sens, les instruments de reddition des comptes de bilans sont d'une importance fondamentale. En particulier, il est souhaitable que se consolide la pratique de la distinction entre les bilans des œuvres et ceux des communautés. La définition de règles comptables et de schémas de bilans communs à toutes les réalités de l'Institut (circonscriptions intermédiaires, communautés, œuvres, services) constitue un passage obligé pour uniformiser, au niveau national et international, le processus de formation des bilans eux-mêmes.

A ce sujet, que les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique:

- rédigent des bilans selon les schémas internationaux uniformes, en introduisant des règles comptables, des modèles de reddition des

---

<sup>10</sup> FRANCOIS, Message aux participants au Symposium International sur le thème : « La gestion des biens ecclésiastiques des Instituts de vie consacrée et Sociétés de vie apostolique au service de l'humanité et de la mission dans l'Eglise », 8 mars 2014.

comptes et des critères d'évaluation des postes de bilan communs au niveau national et international;

- introduisent pour les œuvres la certification des bilans et des audits, en ce qu'ils représentent une garantie d'exactitude économique et administrative de la part des Instituts ;

- demandent le soutien d'experts qualifiés et orientés vers le service de l'Église et d'enseignants dans ce domaine, soit dans des Universités catholiques soit dans d'autres lieux de formation. Transparence et fiabilité de la reddition des comptes patrimoniaux et de gestion peuvent, en effet, mieux être atteints avec l'aide d'experts pour garantir l'adoption de procédures adéquates, tenant compte de la dimension de l'Institut et de ses œuvres.

Attirons l'attention sur le fait que cette Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique pourrait, en l'absence de bilans certifiés, ne pas concéder les autorisations nécessaires pour des procédures de financement.

#### **1.4. Gestion des biens et patrimoine stable**

Comme l'on sait, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des droits et des rapports actifs et passifs de la personne juridique, considéré dans sa globalité, en constitue le patrimoine. Ce patrimoine, qui permet la vie de l'entité, ne peut être mis en danger.

Dans cette perspective, il est urgent de reconsidérer et d'approfondir -- dans les différents contextes ecclésiaux et législatifs -- la législation canonique du dit «patrimoine stable». Le Code de droit canonique ne le définit pas expressément. Il présuppose la notion du concept classique, élaboré par la doctrine canonique, de «biens légitimement attribués»<sup>11</sup> à la personne juridique comme dotation permanente, qu'ils soient biens d'équipements ou productifs, pour rendre possible la poursuite des fins institutionnelles et garantir l'autosuffisance économique.

En général, on considère comme faisant partie du patrimoine stable: les biens compris dans la dotation de fondation de l'entité; ceux parvenus à l'entité elle-même, si l'auteur de la libéralité l'a prévu ainsi ; ceux destinés à l'organe d'administration de l'entité. Pour qu'un bien puisse faire part du patrimoine stable d'une personne juridique, il faut nécessairement une «légitime attribution»<sup>12</sup>.

Par conséquent, ce Dicastère demande que :

---

<sup>11</sup> Cf. Code de Droit Canonique, can. 1291.

<sup>12</sup> Cf. ibidem.

chaque Institut de vie consacrée et Société de vie apostolique détermine, après une évaluation attentive du cadre d'ensemble et des œuvres respectives et selon les modalités les plus pertinentes (également à l'égard de la législation civile), la liste des biens constituant le patrimoine stable;

le Supérieur majeur et son Conseil, ou un organisme doté de pouvoir collégial (Chapitre général, provincial ou assemblée analogue), fixé par le droit propre, détermine l'attribution légitime à travers la délibération appropriée.

Le caractère obligatoire de l'introduction du concept de patrimoine stable doit résulter des Constitutions ou au moins d'autres textes du droit propres de l'Institut.

Cette réglementation se révèle non seulement une opportunité fixée par la législation canonique mais aussi, dans certains cas, une solution à apporter sans retard pour sauvegarder la continuité de l'Institut comme personne juridique publique.

## **2. La collaboration avec l'Église locale, les autres Instituts et les experts**

### **11. Relation avec l'Ordinaire du lieu et l'Église locale**

La mission de la vie consacrée est universelle et celle de nombreux Instituts s'adresse au monde entier. Cependant, elle est aussi incarnée dans des réalités locales spécifiques. Les Instituts, dans leurs diverses articulations, sont en relation constante avec l'Église universelle et l'Église locale.

- Le dialogue avec l'Ordinaire du lieu est important lorsque les Instituts ont l'intention de fermer des maisons ou des œuvres<sup>13</sup> ou d'aliéner des immeubles.

- Avant de prendre des décisions relatives à un territoire, il est bien que les Supérieurs majeurs partagent leurs intentions aux autres Instituts présents en cet endroit, de façon à ne pas laisser une ville ou un diocèse privé de présence religieuse.

### **2.2. Relations avec les collaborateurs et les experts**

Etant donnée la complexité des questions économiques et financières, de la gestion des biens et des œuvres, il est quasi impossible aujourd'hui de se passer de la collaboration de techniciens, laïcs ou membres d'autres Instituts.

Il faut toutefois éviter deux extrêmes: d'une part, s'abstenir de s'adresser aux experts pour ne pas dépenser d'argent, en risquant ainsi d'encourir des problèmes légaux, économiques, fiscaux;

---

<sup>13</sup> Cf. Code de Droit Canonique, can. 616 §1.



d'autre part, gaspiller l'argent de l'Institut dans des consultations entreprises parfois sans discernement et qui ne se révèlent pas toujours efficaces.

A cet égard, il est bon de rappeler que la responsabilité ultime des décisions dans les domaines administratif, économique, financier et de la gestion relève toujours de l'Institut et ne peut être laissée aux laïcs ou aux membres d'autres Instituts. Les experts peuvent donc aider mais ne peuvent se substituer aux responsables de l'Institut.

A cet égard:

il est nécessaire de recourir aux collaborateurs laïcs dans les domaines dans lesquels l'Institut ne dispose pas de compétences professionnelles ou techniques spécifiques parmi ses propres membres;

les relations avec les professionnels doivent être réglées par des contrats, clairs et à temps déterminé, relatifs aux services qui seront fournis;

l'Institut peut aussi recevoir une grande aide de commissions d'étude incluant des membres d'autres Instituts ou des laïcs, commissions ayant un règlement formel qui en indique les objectifs et la durée du service des membres.

### **2.3. Relation et collaboration avec d'autres Instituts**

La collaboration inter-Instituts - qui a déjà fait l'objet d'une Instruction spécifique de cette Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique au sujet de la formation<sup>14</sup> - connaît des expériences de grande importance dans l'interaction pastorale et caritative des Églises particulières. Il s'agit maintenant de la renforcer en une stratégie ecclésiale plus convaincue. Le partage des ressources, projets, activités n'est pas entendue d'abord pour sauvegarder la continuité des oeuvres mais pour en promouvoir la valeur charismatique, c'est-à-dire ecclésiale.

La collaboration avec d'autres Instituts religieux (en termes de partage de bonnes pratiques, de travail ensemble sur des projets communs, de lancement de projets nouveaux pour servir l'Église) est une façon de renforcer l'administration et la gestion des ressources et l'efficacité de la mission de chaque Institut.

Les Conférences de Supérieurs Majeurs offrent une grande contribution à la croissance de la communion entre les Instituts. Non

---

<sup>14</sup> CONGREGATION POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACREE ET LES SOCIETES DE VIE APOSTOLIQUE, Instruction La collaboration inter-Instituts pour la formation (8 décembre 1988)

seulement elles favorisent la collaboration et le dialogue, mais elles peuvent également apporter, spécialement pour ce qui concerne la législation civile, une aide précieuse et d'utiles indications.

### **3. Formation**

La formation à la dimension économique en accord avec le charisme propre est fondamentale pour que les choix dans la mission puissent être innovants et prophétiques.

Dans presque tous les Instituts, les aspects économiques sont confiés à une personne, la figure de l'Econome, à qui on attribue un devoir technique. Cela a provoqué un désintérêt vis-à-vis de l'économie à l'intérieur des communautés, favorisant une perte de contact avec les coûts de la vie et les difficultés de la gestion, et provoquant, dans la réalité qui nous entoure, une dichotomie entre économie et mission.

En outre, la formation pour les Economes n'est pas toujours en adéquation avec les nouvelles instances et avec les changements relatifs au rôle de l'économe, dans le passage d'une optique d'une reddition des comptes technique à une optique de gestion.

Par conséquent:

- que les Supérieurs majeurs soient conscients que les techniques de gestion ne répondent pas toutes aux principes évangéliques et que toutes ne sont pas en accord avec l'enseignement social de l'Église ;
- que la formation initiale comprenne des parcours d'éducation à la dimension économique et de gestion, aux coûts de la vie et de la mission, ainsi que de responsabilisation dans la façon de vivre le vœu de pauvreté dans le contexte socio-économique actuel ;
- que la formation pour les économistes sensibilise les frères et sœurs aux principes évangéliques qui meuvent l'action économique et leur fournisse les compétences techniques nécessaires pour remplir le service de l'économat dans une optique de gestion;
- que tous les membres de l'Institut soient conscients de l'importance de s'habituer à travailler avec des budgets et des devis prévisionnels, dans la conscience que ceux-ci reflètent les valeurs et l'esprit de l'Institut, et les adoptent comme une façon concrète de se former à la dimension économique de la mission et des œuvres ;
- que les économistes soient aidés et accompagnés pour vivre leur rôle comme un service et non comme une domination, à être généreux et prévenants en garantissant la disponibilité des biens pour l'apostolat et la mission ;

**Lignes d'orientation pour la gestion des biens  
dans les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique**

- que les laïcs qui collaborent avec l'Institut, tant les consultants que les employés, soient conscients de travailler dans un Institut qui a un charisme propre et que l'usage des biens est finalisé au développement de la mission, dans un esprit de pauvreté.

Ces lignes d'orientation, chers Frères et Sœurs, ont pour unique objectif de faciliter votre rôle incontournable de responsables des diverses Familles religieuses. Notre Dicastère, en pleine fidélité aux directives et orientations du Saint-Père, est très heureux de vous offrir ce service, dans la certitude qu'en vivant cette dimension économique de façon évangélique, les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique pourront trouver un nouvel élan apostolique pour poursuivre leur propre mission dans le monde.

Écoutons, comme adressé à nous personnellement, le mandat implicite dans les paroles du Saint-Père: «La mission au cœur du peuple n'est ni une partie de ma vie ni un ornement que je peux quitter, ni un appendice ni un moment de l'existence. Elle est quelque chose que je ne peux pas arracher de mon être si je ne veux pas me détruire. Je *suis une mission* sur cette terre, et pour cela je suis dans ce monde. Je dois reconnaître que je suis comme marqué au feu par cette mission afin d'éclairer, de bénir, de vivifier, de soulager, de guérir, de libérer»<sup>15</sup>. Nos communautés recevront ainsi «les plus beaux dons du Seigneur»<sup>16</sup>.

En vous assurant tous de notre souvenir dans le Seigneur, nous vous saluons avec une sincère affection.

Cité du Vatican, le 2 août 2014

Sainte Marie des Anges à la Portioncule

JOAO BRAZ Card. DE AVIZ

Préfet

+ JOSE RODRIGUEZ CARBALLO, O.F.M.

Archevêque Secrétaire

---

<sup>15</sup> FRANCOIS, Exhortation Apostolique Evangelii Gaudium (24 novembre 2013), 273.

<sup>16</sup> Ibidem, 272.